

Commune d'Exireuil

**ARRÊTÉ PROROGEANT L'ARRETE N° 8.3 2024 09 02  
Portant réglementation sur la Voie Communale VC n°10 dite « Chemin d'Exireuil à la  
route de Parthenay » - EXIREUIL**

Le Maire de la commune d'Exireuil

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - Huitième partie : signalisation temporaire ;

**Vu** l'arrêté n° 8.3 2024 09 02 en date du 12 septembre 2024 ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de prolonger l'arrêté n° 8.3 2024 09 02 pour intempérie ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Les dispositions de l'arrêté n° 8.3 2024 09 02 du 12 septembre 2024, portant réglementation de la circulation sur une partie **de la Voie Communale VC n°10 dite « Chemin d'Exireuil à la route de Parthenay »** sont prorogées jusqu'au 30 novembre 2024.

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il sera, en outre, affiché à chaque extrémité du chantier.

**Article 3 :**

- Monsieur le Maire d'EXIREUIL ;
- La Gendarmerie de Saint-Maixent-l'École ;
- Le bénéficiaire pour attribution

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée, ainsi qu'à

- Centre courrier de la Poste de Saint-Maixent-l'École ;
- Chef du centre de Service Départemental d'Incendie et de Secours ;
- Président du Syndicat Mixte à la Carte.
- Responsable des trajets scolaires

Fait à Exireuil, le 12 novembre 2024  
Pour le Maire, par délégation  
Alain ECALE

